

GARANTIES DE LA LICENCE CAVALIER 2020

L'assurance offerte avec la licence FFE garantit la pratique de l'équitation dans le cadre des loisirs, pour cavalier titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrée par la FFE aux conditions suivantes **pour la licence 2020** :

RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

Plafond des garanties par sinistre :

• Dommages corporels	10 000 000€
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000€
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000€
▶ Franchise sur les dommages matériels	200€

PROTECTION PENALE ET RECOURS :

• Dans la limite de (Seuil d'intervention pour les Recours uniquement 274 €)	35 000€
---	---------

OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER- GARANTIE DE BASE

Capital en cas de décès

▶ Moins de 18 ans	10 500 €
▶ 18 ans et plus	21 000 €

• Invalidité Permanente > à 10% (1)	Capital de référence
a) de 11% à 32%	22 000 €
b) de 33% à 65%	44 000 €
c) de 66% à 100%	66 000 €

(1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité de 20% = 22 000 € X 20% = 4400 €. Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10%, pas d'intervention (si le taux d'invalidité permanente est supérieur à 10%, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée)

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation*

dans la limite de 5 200 €

Frais de transport des blessés* - dans la limite de 520 €

Remboursement des dents*

▶ Maximum par dent	180 €
▶ Maximum par accident	520 €
• Forfait hospitalier*	GARANTI

Remboursement des Bris de lunettes* dans la limite de 90 €

Frais de Rapatriement dans la limite de 900 €

Frais de Recherche (pour le cavalier) dans la limite de 1 800 €

Aide pédagogique (à compter du 31^e jour d'incapacité) dans la limite de 1 800 €

***Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit être déclaré dans un délai de 15 jours suivant la prise de connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.**

Pour toute réclamation, contacter l'ACAVI 61, rue Taitbout- 75436 PARIS CEDEX 09

Activités garanties :

Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux, y compris avec une voiture hippomobile, que le licencié soit conducteur ou non (équipier ou passager).

Territorialité :

Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

EXTENSIONS FACULTATIVES MOYENNANT SURPRIME A SOUSCRIRE AUPRES DE VOTRE CLUB OU DIRECTEMENT SUR www.ffe.com sur l'espace cavalier.

R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé):

Prime annuelle TTC pour le 1^{er} équidé : 31 €

Prime annuelle TTC à partir du second équidé et par équidé : 22 €

R.C.C (Responsabilité Civile Chasse) :

Prime annuelle TTC par chasseur 20 €

E.C.C (Entraînements sur chevaux de Course)

Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux **Cavaliers amateurs** montant des

Chevaux de Course à l'entraînement.

Prime annuelle TTC par cavalier 48 €

POSSIBILITES D E SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DU CABINET PEZANT

Garantie Spéciale « Jeunes »

Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33% (au lieu de 44000 € et 66000 € dans les garanties de base-exemple : si 40%, indemnité de 32000 €)

22 €

Garantie 50 : Majoration de 50% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité 42 €

Garantie 100 : Majoration de 100% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente 76 €

Garantie Préjudice esthétique :

La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €- franchise relative 500 € 10 €

TARIFS FIXES ET IRREDUCTIBLES quelque soit la date de souscription.